



AEF Dépêche n°497058 - Paris, le 16/03/2015 12:30:00
- Sécurité publique - Sécurité privée -

Compte : gabriel.thierry (99659) - 83.167.35.245 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Un avocat s'interroge sur l'évolution de la réglementation des drones lors d'une journée de formation

Par **Gabriel Thierry**

Une réglementation sur les drones plus stricte, en parallèle d'une introduction d'un principe de proportionnalité en fonction des usages ou des périmètres d'utilisation. C'est l'hypothèse de l'évolution de la réglementation des drones, selon l'avocat Didier Gazagne, qui s'exprimait au cours d'une journée de formation sur ces appareils organisée par la société Civic Drone et le CNPP, à Vernon (Eure), jeudi 12 mars 2015. "Les professionnels souhaiteraient qu'il soit établi des 'zones privées de survol', au sein desquelles des drones pourraient assurer certaines missions dans des conditions simplifiées", remarque également l'avocat.

L'utilisation des drones civils est réglementée par deux arrêtés du 11 avril 2012, qui établissent sept types d'aéronefs civils et quatre scénarios d'utilisation, selon que ces engins se situent en zone peuplée ou non et selon la distance qui sépare l'appareil de l'opérateur. De plus, des interdictions de survol de différents sites, tels les aérodromes et des sites sensibles existent. Ainsi, le survol de Paris est interdit par un arrêté du 20 janvier 1948.

CONCILIER PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

"Il n'y a pas actuellement de différence, pour les drones, entre enceinte privée et enceinte publique", par exemple un site industriel, "mais cela pourrait être une des innovations réglementaires à venir", souligne Didier Gazagne. "La réglementation française doit être capable de concilier, dans le cadre du principe de proportionnalité, l'objectif majeur de protection des personnes, des sites sensibles et des biens", tout en permettant "le développement de la filière commerciale et du potentiel applicatif des drones", poursuit l'avocat.

En septembre 2014, Alain Vidalies, le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, avait annoncé que le gouvernement allait "faire évoluer les règles pour accompagner les initiatives et les ambitions des usagers des drones" via un "nouvel arrêté permettant d'assouplir les contraintes" (lire sur AEF). La réglementation devrait également évoluer suite aux nombreux survols illégaux de sites sensibles, le ministre de l'Intérieur,

Bernard Cazeneuve, ayant préconisé, début mars 2015, "de nouvelles dispositions juridiques" (lire sur AEF).

Évoquant ces survols illégaux, Didier Gazagne rappelle que plusieurs technologies d'interception des drones sont en cours d'évaluation. Ces appareils pourraient ainsi à l'avenir "être interdit de décoller", via une puce GPS systématiquement intégrée dans l'engin, si celui-ci "se trouve dans une zone sujette à restrictions". Quant au brouillage des ondes radios permettant de commander le drone, ce système produit "plus d'effets collatéraux" que de résultats, ce brouillage affectant également les téléphones portables.

LE DRONE, UN COMPLÉMENT

Les professionnels du secteur estiment par contre que les drones pourraient permettre des opérations de surveillance de sites à risques, de recherche de feu et d'appui visuel aux secours au sol dans la sécurité civile, ou encore de sauvetage en mer ou de services d'ambulance (lire sur AEF). De même, les drones pourraient permettre des opérations de levée de doute en cas d'intrusion sur un site, ou pour des opérations de surveillance générale en matière de sécurité privée.

"Dans la détection d'intrusion, le drone peut être un complément aux systèmes existants", par exemple en se rendant automatiquement à proximité d'une caméra de vidéosurveillance ayant détecté un comportement suspect, indique Édouard Guilhot, directeur général de Civic drone. "Nous travaillons également avec un partenaire pour équiper les drones de marqueurs indélébiles", de manière à favoriser l'identification d'auteurs d'infractions, ajoute-t-il.

Cette société a signé un partenariat avec le **CNPP** en 2014, les deux organismes travaillant "ensemble pour élaborer de futurs projets notamment en formation ou en recherche des causes après sinistre", précise le **CNPP**. "La première formation qui sera mise en place portera sur la formation des opérateurs de Civic Drone sur notre plateau technique de Vernon", un site idéal "pour travailler, former les pilotes, et réaliser des opérations en grandeur nature", selon Édouard Guilhot.